



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

procédures

Question écrite n° 80382

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, aux fins de connaître le taux de poursuites rapides par an entre 2002 et 2008.

Texte de la réponse

Le taux de poursuites rapides rapporte les affaires orientées vers le tribunal correctionnel selon une procédure de convocation par officier de police judiciaire (COPJ), de convocation par procès-verbal du procureur de la République (CPPV), de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), ou de comparution immédiate à l'ensemble des affaires orientées vers ce tribunal. Les ordonnances pénales en sont exclues.

Taux de poursuites rapides
(En pourcentage)

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
68,2	72,1	74,8	77,9	80,4	83,6	85,4
Source : ministère de la justice et des libertés - cadres du parquet.						

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80382

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6266

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10397